

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Le dix octobre deux mil onze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline – CHOIN René - PAULET Yvon - PAULET Sébastien.

Absents Excusés : M. JACQUET Luc – Mme DEMARS-GERARDY Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2011-10-167 – Transfert de la Compétence Communications Electroniques et Mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier de France Télécom à la F.D.E.A. (Fédération Départementale d'Energie des Ardennes)

Il est rappelé que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (F.D.E.A.) a intégré à ses statuts la compétence "Communication Electronique" sous forme de compétence optionnelle (arrêté préfectoral n° 2009-247 du 04 août 2009).

Vu l'article 33 de la Loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006, les différents courriers de M. le Préfet des Ardennes et notamment celui du 10 décembre 2010, l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes auprès du F.A.C.E. de transférer cette compétence courant 2011, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2224-31, L.2224-35, L.5211-17, L.5711-4, la Délibération du Comité Syndical n° 007 du 07 avril 2011 visée par la Préfecture le 15 avril 2011.

Par ce transfert de la compétence Maîtrise d'Ouvrage des réseaux de distribution d'énergie électrique, la F.D.E.A. se trouve en charge des réseaux de communications électroniques pour la zone d'électrification rurale du département au titre des activités connexes à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Monsieur le Maire informe:

que le transfert à la F.D.E.A. présente pour la Commune une simplification des démarches inhérentes aux travaux grâce à un seul interlocuteur et des avantages économiques en mutualisant les coûts.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **Décide** de transférer la compétence communale de Maîtrise d'Ouvrage des réseaux de communications électroniques et toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes conformément aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) **Autorise** la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à recouvrer les montants, qui lui sont dus par France Télécom au titre de l'Occupation du Domaine Public Routier, prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Communications Electroniques, conformément à l'article R.20-53 du même Code et au Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances.

Cette décision est applicable au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est exécutoire, après expiration du délai de recours du contrôle de la légalité.

Au vue des sommes concernées (230€), des services proposés en échange, de l'aide au financement de deux emplois et frais annexe.

Information sur les réseaux WIFI et Télévision (TNT)

Monsieur le Maire rappelle que grâce au Syndicat de Télévision, la Commune de Landrichamps s'est vue dotée d'un système satellitaire afin de capter les chaînes de la T.N.T., mettant ainsi fin aux nombreux problèmes de réception Hertzien.

Il profite de cette occasion pour remercier encore une fois le Syndicat.

Concernant le Réseau Wifi, après avoir rappelé la genèse, Monsieur le Maire informe le Conseil sur la demande de France-Télécom d'ajouter une antenne à la Mairie afin de délester celle déjà installée, qui se trouve saturée par le nombre d'abonnés.

Cette nouvelle antenne couvrira les abonnés du centre du village.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette demande.

Il s'interroge sur le service rendu par le réseau actuel, cela au vue des offres existantes du haut débit et de la même façon sur la couverture en téléphonie mobile.

La possibilité de se rapprocher de la Commission N.T.I.C. de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est évoquée.

Location du Logement Communal

Monsieur le Maire précise avoir été informé du prochain départ de l'actuel locataire du logement communal, et qu'en ce sens deux demandes de reprise lui sont parvenues.

Ce sujet ayant déjà été abordé en réunions précédentes, le Conseil Municipal, réitère son avis :

Le logement ayant été un logement de fonction et au vue des arguments développés dans la demande allant dans le sens des souhaits du Conseil avec un argument de poids :

=> Proximité et donc disponibilité, le Conseil Municipal donne sa préférence à M. CHIEMENTIN Christophe, ouvrier communal de Landrichamps.

Modification de la composition du Conseil de Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, relative à l'Article 9 de la Loi sur la réforme des Collectivités Territoriales, qui instaure de nouveaux principes en matière de répartition des délégués des communes au Conseil de Communauté. Cette modification doit intervenir, au plus tard, le 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire présente les trois schémas proposés par le Bureau de Communauté :

Celui prévu par la Loi et qui s'appliquera à défaut d'accord :

38 délégués :

	12	à	GIVET	
	6	à	FUMAY	
	3	à	HAYBES	
	3	à	VIREUX-WALLERAND	
	2	à	VIREUX-MOLHAIN	
	12	à	1 à Chacune des 12 communes de moins de 2.000 habitants	
Total	<hr/>		38	

Trois schémas sont proposés par le Bureau de la Communauté de Communes

Schéma 1 : 40 délégués

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	4 par commune, soit 4 délégués	= 10 %
Communes de plus de 1.500 h et de moins de 6.000 h : (Haybes, Fumay, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand)	4	3 par commune, soit 12 délégués	= 30 %
Communes de moins de 1.500 habitants :	12	2 par commune, soit 24 délégués	= 60 %
	Total		40 délégués

Schéma 2 : 38 délégués :

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	6 par commune, soit 6 délégués	= 15,5 %
Communes de moins de 6.000 habitants :	16	2 par commune, soit 32 délégués	= 84,5 %
	Total	<hr/>	38 délégués

Schéma 3 : 38 délégués

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	4 par commune, soit 4 délégués	= 11 %
Communes de plus de 2.000 habitants : Haybes et Fumay	2	3 par commune, soit 6 délégués	= 16 %
Communes de moins de 2.000 habitants :	14	2 par commune, soit 28 délégués	= 73 %
	Total	<hr/> 38 délégués	

NB : Les pourcentages sont arrondis ;

Le Conseil Municipal échange sur ce sujet. Il vote :

- Les représentativités en pourcentage,
- La représentativité réelle des différentes communes,
- Le poids de celles-ci dans la population,
- Note le mode de fonctionnement égalitaire actuellement mis en place,
- Echange sur les volontés de solidarité de la Communauté et s'en félicite,
- Mesure les risques de l'accord de la Loi,
- Rappelle les différentes conséquences de la prise de compétence de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (Syndicat de pays).

Après un échange de points de vues contradictoires, un consensus se dégage et le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'accord tel que retenu par les membres du Bureau de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, à savoir :
le Schéma n° 1 à 40 délégués.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- le survol du territoire par une Société de Surveillance des Lignes de Haute Tension.
- les remerciements de l'Amicale des Anciens Combattants.
- le prochain achat d'une perche d'élagage.
- le versement de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle d'un montant de : 53.812 €.
- la demande de subvention pour une classe de neige : un avis défavorable est donné par le Conseil.
- les démêlés avec un administré :
Le Maire fait part de sa convocation en gendarmerie pour explication sur un courrier adressé par M. GOZZI à Monsieur le Procureur de la République. Il ne sera donné aucune suite à ce courrier. Le Conseil Municipal confirme son soutien au Maire concernant ses démêlés avec cet administré.

Le Conseil demande au Maire

- de contacter la Mairie de Charnois afin qu'elle coupe les haies le long du Chemin Départemental 46,

- de relancer la Direction Départementale des Territoires sur la réfection des bas-côtés jugés extrêmement dangereux.

- que soit affinée la réflexion sur le projet de Salle Polyvalente.

Il est 20h45, le Maire lève et clos la séance.